

S n e p

Sup
au N° 694
11 juin 2003

ORGANE du Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public - FSU

Spécial Ministère des Sports



**Retraites, services publics ...
Privatisation, démantèlement**

POUR SUIVRE L'ACTION

A qui s'adresser au SNEP ?

Nationalement

*Sur les problèmes généraux
et corporatifs*

Pierre Delacroix

Tél : 01 44 62 82 15 ou 19

Fax : 01 44 62 82 48

Mél : mjs@snepfsu.net

*Sur les problèmes de retraites,
traitements, indemnités*

Dominique Deligny

Tél : 01 44 62 82 14

Fax : 01 44 62 82 48

Mél : dominique.deligny@snepfsu.net

Site internet : www.snepfsu.net

Au niveau des régions :

voir les correspondants SNEP

édito



Pour gagner : poursuivre, élargir, amplifier l'action

En refusant d'ouvrir des négociations concernant les retraites sur des propositions alternatives ; en annonçant un budget 2004 d'austérité où un fonctionnaire sur deux ne serait pas remplacé ; en persistant à maintenir des mesures de décentralisation touchant plus de 100 000 personnels de l'Education Nationale ; en privatisant les services logistiques dans les établissements du ministère des Sports, le gouvernement ne peut qu'encourager les fonctionnaires et les salariés du public et du privé à prolonger, élargir, amplifier, diversifier les modalités de l'action syndicale.

Après plusieurs journées de mobilisation exceptionnelle, le 3 juin doit constituer une nouvelle étape importante d'élargissement de la mobilisation au delà de la fonction publique et du secteur public. Cette extension est souhaitable et nécessaire. Chacun doit y travailler.

A partir du 3 juin aucun service, aucun établissement ne doit fonctionner normalement. Partout où cela peut être décidé démocratiquement il faut reconduire la grève, refuser d'assurer une présence dans les services et établissements, informer les usagers et la presse locale des actions qui se déroulent, écrire aux parlementaires...

Rester mobilisés, tant que le gouvernement refusera de se mettre autour d'une table pour ouvrir des négociations sur l'ensemble des dossiers.

Paris le 30 mai 2003

Pierre DELACROIX
Secrétaire National

SOMMAIRE

- Editorial p. 2
- A qui s'adresser au SNEP ? p. 2
- Corse : attentats p. 3
- Services : crédits en baisse p. 3
- Retraites : le point p. 4, 5
- Loi sur le sport : propositions p. 6, 7, 11
- Corps supérieur : donnez votre avis.. p. 8, 9
- Charte informatique p. 9
- Carte des emplois p. 10
- BPJEPS APT p. 11
- Révision des notations 2002 p. 11
- Lutte antidopage p. 11
- Fiche syndicale promotion d'échelon
2001/2002 p. 12

*Suite à la situation sociale, ce bulletin a été
retardé de plus d'une semaine.*

Avec nos excuses

ACTUALITÉ

Participation aux grèves au ministère des Sports

Le 13 mai d'après les informations qui nous sont parvenues, les personnels ont été en grève entre 50 et 70%.

Les grèves suivantes 19/05 et 27/05 ont été moins suivies. Signalons une mobilisation assez importante à l'ENV, en régions Bretagne et Pays de Loire.

Réunion au CREPS de Boulouris le 26 mai 2003

15 PTP des CREPS d'Antibes, Boulouris, Aix en Provence ont participé à une réunion organisée par le SNEP. Il a été décidé de réunir l'ensemble des personnels de chaque CREPS pour décider avec eux de faire grève le 3/05 et de voir les possibilités de poursuivre l'action après cette date.

Appel SNEP du 21/05/2003

Ministère des Sports : poursuivre l'action. Dans chaque service et établissement se réunir pour décider de reconduire la grève à partir du 3 juin

TOUS ENSEMBLE POUR OBLIGER LE GOUVERNEMENT A NEGOCIER

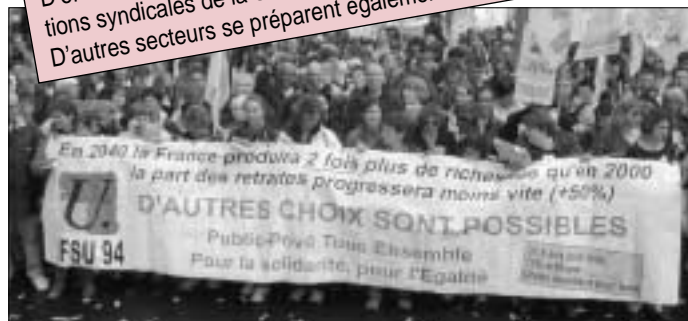
Les journées du 13 et 19 mai ont été marquées par une mobilisation particulièrement importante des personnels des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports ; les organisations syndicales représentatives des personnels techniques et pédagogiques SNEP et EPA (FSU), SNAPS et SEP (UNSA) ont appelé le 20 mai dans une déclaration commune les personnels à participer aux journées nationales d'action et de manifestation du 22 et 25 mai.

Cependant le gouvernement refuse encore à ce jour d'ouvrir des négociations sur d'autres bases concernant le dossier des retraites. Il prépare un projet de budget 2004 visant à réduire le nombre de fonctionnaires (1 départ à la retraite sur 2 ne serait pas remplacé). Enfin, d'après les informations que nous possédons, de nouvelles mesures de décentralisation pourraient être prises très rapidement par le gouvernement (15 jours à 3 semaines) sans même consulter les parlementaires ni bien sûr les organisations syndicales. Ces mesures aboutiraient à regrouper dans des " pôles " les services publics de l'Etat sous la tutelle des préfets de région qui verraient leurs pouvoirs renforcés. **La disparition des directions départementales Jeunesse et Sports serait ainsi programmée.**

Le SNEP estime nécessaire d'élargir et de prolonger la mobilisation. Il appelle l'ensemble des personnels du ministère des Sports à entrer massivement dans l'action pour obtenir :

- L'ouverture de négociations sur d'autres bases concernant le projet de loi sur les retraites afin de garantir une retraite à taux plein à 60 ans avec 37,5 annuités pour le public et le privé,
- L'arrêt du démantèlement du ministère des Sports et des privatisations de certains services dans les CREPS,
- Un budget 2004 qui réponde aux besoins du service public de formation et de développement des pratiques sportives.

GREVE RECONDUCTIBLE DES LE 3 JUIN
Le SNEP prend des contacts avec les autres organisations syndicales du ministère des Sports pour appeler les personnels dans tous les services et établissements à se mettre en grève dès le 3 juin et à se réunir pour décider de reconduire la grève.
D'ores et déjà, une telle décision a également été prise par 7 fédérations syndicales de la SNCF et de la RATP.
D'autres secteurs se préparent également à entrer dans l'action.



Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et un Professeur de Sport du CREPS d'Ajaccio victimes d'attentats

Un double attentat visant les domiciles de deux fonctionnaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports a été commis dans la nuit de jeudi à vendredi (15 et 16 mai).

Le SNEP condamne avec la plus grande fermeté de tels actes qui mettent en danger la vie des personnes, adultes et enfants. Ces pratiques inadmissibles portent gravement atteintes aux libertés individuelles et à la démocratie.

Le SNEP tient à apporter son soutien et sa solidarité aux personnels ainsi qu'à leur famille victimes de ces attentats.

Les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour arrêter et faire condamner les coupables des ces actes lâches et odieux, et pour assurer la protection des fonctionnaires.

Services : crédits en baisse Alerte, le compte n'y est pas !

En plus des craintes très justifiées par rapport aux effectifs (notamment ceux des professeurs de sport dans les directions départementales), les moyens financiers des services subissent une baisse importante. Si l'on prend l'exemple d'un service (sachant qu'en général les mêmes règles sont appliquées à l'ensemble des directions), les crédits de fonctionnement (MS + MJENR) baissent de 20% par rapport à 2002, les vacations " Sports " de 20 à 30%. Seuls sont " annoncés " à la hausse les autres crédits d'intervention (titre IV) : c'est le cas des crédits " Jeunesse " pour les CEL notamment, mais une part seulement est déléguée. L'expérience et les prises de position du gouvernement nous incitent à penser que la dotation en restera là, soit -20%. Quant aux subventions " Sports " annoncées en hausse de 10%, elles sont en baisse de 9% (crédits délégués et sûrement dotation annuelle) mais le plus grave, c'est qu'elles incluent cette année les " Coupons Sports ", la baisse réelle est de 20 à 30%. Nous allons vers une gestion en contradiction avec les conclusions des " Etats généraux du Sport " :

(moins de ressources humaines) + (moins de moyens financiers) = plus (aucune) direction départementale.

Des orientations gouvernementales inacceptables

Les dernières péripéties autour de la pseudo-négociation engagée par Fillon et ayant conduit la CFDT et la CGC à accepter un relevé de conclusions, n'ont pas, contrairement à ce que pensait le gouvernement, affaibli la mobilisation.

Ce dernier pensait avoir trouvé une issue à la crise mais il a vite déchanté : les dernières manifestations du 13 et 25 mai témoignent de la puissance de la mobilisation et de la détermination des salariés du public et du privé, pour que s'ouvrent de réelles négociations sur d'autres bases que le texte actuel et à partir des revendications qu'ils expriment.

Elles portent sur de nouvelles problématiques qui passent notamment par une politique active de l'emploi, des financements nouveaux garantissant à chacun un taux de pension de 75 % à 60 ans avec 37,5 annuités.

Les quelques concessions qui ont été faites en dernière minute, même si elles peuvent correspondre à des revendications portées par les organisations syndicales, ne mettent pas en cause le fondement des projets du gouvernement.

Le cœur du dispositif est bien l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour avoir une retraite à taux plein (40 années en 2008, 42 en 2020) et une diminution importante du montant de la pension.

Le cumul de cette disposition et la mise en place d'une pénalité pour les personnes qui n'auraient pas le nombre d'annuités demandées et qui désireraient quitter le métier avant 65 ans entraîneront l'amputation du montant de leur pension de l'ordre de 25 à 30 %. Au-delà de ces principales mesures, d'autres droits sont sacrément amputés.

Les femmes

Elles sont particulièrement visées avec la suppression de la bonification pour enfant, pour les enfants nés après le 1er janvier 2004, puisque ne seront validées que les périodes d'interruption d'activité pour élever un enfant. Les hommes sont de même concernés. Et pourtant le défi aujourd'hui, c'est bien de relever le taux d'activité des femmes et de leur permettre de concilier une vie professionnelle enrichissante, et un meilleur partage des tâches domestiques.

Les inégalités de carrière qu'elles subissent ne sont nullement compensées. Un autre élément qui les pénalise d'autant plus fortement est l'institution de la décote : car ce sont-elles qui ont le plus souvent cessé de travailler pour élever les enfants et qui de ce fait n'auront pas le nombre d'annuités requises.

Le métier d'enseignant

Il a beaucoup évolué ces dernières années, parce qu'il est en contact direct avec les jeunes et que les problèmes auxquels la société est confrontée ne s'arrêtent pas à la porte de l'école. L'exercice professionnel est usant et génère du stress et des tensions. A cette pénibilité du métier, s'ajoutent pour notre profession les problèmes de santé et d'usure physique qui deviennent particulièrement sensibles à un certain âge.

Les dispositifs de CPA et de CFA étaient largement plébiscités par les enseignants d'EPS, des aménagements de fin de carrière souhaités, notamment la réduction du temps de service.

Or ce que nous propose le gouvernement pour la CPA, après la quasi-extinction du CFA constitue un recul inacceptable.



Le rachat des années d'études

Le gouvernement nous dit avoir fait un geste important notamment pour les enseignants en leur permettant de bénéficier d'une prise en compte de leurs années d'études. En effet, ils sont concernés, particulièrement par l'augmentation de la durée de cotisation, quand on sait qu'aujourd'hui l'âge moyen de passage des concours est à 25 ou 26 ans. Ce qui n'est pas dit : cela ne doit pas coûter un centime à l'organisme payeur.

Or, les montants qui nous ont été indiqués oscillent pour une année entre 5 000 euros en début de carrière et 15 000 euros en fin de carrière. Sans commentaires !

De même, sur les **bonifications de dépaysement**, qui si elles sont maintenues dans le code des pensions, peuvent être de fait supprimées. C'est un décret en Conseil d'Etat qui en fixe la hauteur et les zones concernées. Comme on le voit, les enseignants sont particulièrement pénalisés par les propositions du gouvernement.

C'est bien d'une autre réforme dont nous avons besoin pour assurer le devenir des retraites. Mais celle-ci ne peut passer par un recul important de droits sociaux.

Dominique DELIGNY

Taux de pension pour un départ à 60 ans

Pour une situation identique : départ à 60 ans avec le même nombre d'annuités mais avec des dates différentes.

Exemple : pour un enseignant partant avec 32 annuités le montant du taux de sa pension est de 64 % en 2003, il sera de 42,86 % en 2020, soit une diminution du montant de sa pension de 33,04 %.



annuités	2003	2008	2012	2016	2020	EVOL 2020/2003
32	64%	58,20%	52,39%	46,27%	42,86%	-33,04%
33	66%	60,02%	54,03%	47,71%	44,20%	-33,04%
34	68%	61,84%	55,66%	49,16%	45,54%	-33,04%
35	70%	63,66%	57,30%	50,60%	46,88%	-33,04%
36	72%	65,48%	58,94%	52,05%	48,21%	-33,04%
37	74%	67,29%	60,58%	53,49%	49,55%	-33,04%
38	75%	69,11%	62,21%	56,66%	54,29%	-27,62%
39	75%	72,03%	66,35%	61,67%	59,20%	-21,07%
40	75%	75,00%	70,61%	66,87%	64,29%	-14,29%

Vous trouverez ci-joint les principales modifications apportées au projet de loi sur les retraites après la réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 19 mai.

Le gouvernement met en place la même technique que celle qui avait été utilisée pour le privé.

On commence doucement et on accentue progressivement l'effet des mesures. Les enseignants qui partiraient avant 2008 ne devraient pas subir de graves reculs mais ceux qui voudraient partir à 60 ans en 2015 ou 2020 subiront une baisse non négligeable du montant du taux de leur pension : de 20 à 30 %.

	PROJET GOUVERNEMENTAL	EVOLUTION DEPUIS LE 13 MAI
Durée de cotisation	Dès 2004, allongement progressif de la cotisation qui serait de 40 ans en 2008 et de 41 ans en 2012	Maintien des dispositions.
Décote	Instauration progressive d'une " décote " de 6 % par année manquante de cotisation ou par rapport à l'âge limite, plafonnée à 5 ans.	Diminution du taux de décote à 5 %. Application à partir de 2006 et mise en place progressive pour atteindre les 3 % en 2011 et les 5 % en 2015.
Traitement de référence	Il deviendrait le traitement moyen détenu pendant les 3 dernières années.	Retour au calcul sur les six derniers mois.
Les bonifications pour enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants nés avant 2004 : un an si interruption (congé maternité, parental). • enfants nés à partir de 2004 : suppression bonification forfaitaire ; validation de l'interruption avant les trois ans de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction des disponibilités. • Interruption de travail et diminution du temps de service pour élever un enfant de moins de 8 ans au lieu de 3 ans
CPA	Un tout autre dispositif pour la cessation progressive d'activité.	Exercice à mi-temps : rémunéré à 60% au lieu de 55 %. (80% avant la réforme). L'âge d'entrée en CPA passera progressivement de 55 à 58 ans d'ici 2008.
Rachat d'années d'études	Il y aurait la possibilité de racheter les années d'études accomplies dans l'enseignement supérieur dans la limite de 3 ans.	Années nécessaires correspondant au premier emploi étendues à l'emploi de titularisation. Introduction d'un délai maximal d'un an entre diplôme et réussite au concours. Suppression de la limite d'âge et étalement des paiements au choix de l'intéressé.
Bonifications pour services hors d'Europe	Restrictions importantes.	Retour à la formulation actuelle de la loi. Attention au décret d'application.
Primes	Régime additionnel facultatif pour les primes	Deviendrait obligatoire.
Temps partiel de droit	Temps partiel de droit élargi à la quotité de 80 %	Temps partiel de droit élargi aux quotités de 60, 70 et 80%
<i>Précisions. Années d'Ecole Normale à partir de 18 ans, IPES</i>		<i>Leur prise en compte n'est pas remise en cause.</i>

Paris, le 15 avril 2003

Monsieur le Ministre,

Vous nous sollicitez pour connaître notre avis sur le projet de loi visant à modifier divers articles et notamment l'article 43 de la loi sur le sport. Alors que l'exposé des motifs, nous semblait (à l'exception du paragraphe concernant les activités s'exerçant dans un environnement spécifique) susceptible de répondre aux difficultés rencontrées pour l'application de l'article 43, nous ne retrouvons pas cette orientation dans le projet de rédaction de cet article.

Nous tenons donc tout d'abord à vous rappeler les raisons pour lesquelles nous étions en désaccord avec l'article 43 de la loi de juillet 2002.

1. Pour un grand service public de formation et une harmonisation des diplômes

Depuis 1981, nous nous sommes positionnés pour un grand service public commun de formation rassemblant les potentiels, les savoirs, les savoir-faire, les cultures du Ministère des Sports et du Ministère de la Jeunesse de l'Education Nationale et de la Recherche. Nous proposons également une harmonisation des diplômes dans le domaine des APS. (Cette orientation avait d'ailleurs été retenue dans les propositions du rapport du Professeur Jean CAMY au Ministre de l'Education Nationale en mars 2002).).

Il s'agissait pour nous :

- de répondre à la diversité et à l'explosion des besoins sociaux dans ce secteur,
- d'accompagner de façon renouvelée et prospective le développement du sport dans notre société,
- de permettre aux jeunes engagés dans des formations dans le secteur des APS d'obtenir des qualifications leur permettant une mobilité à la fois dans leur cursus de formation et auprès des employeurs.

Nous nous sommes également toujours positionnés pour que les diplômes nécessaires à l'encadrement rémunérés des APS soient réglementés, organisés et délivrés par l'Etat dans le respect des réglementations Européennes afin de permettre la mobilité des salariés. Cette position étant totalement liée aux propositions rappelées ci-dessus.

2. La protection des pratiquants et des tiers

Nous sommes totalement opposés à identifier une compétence de ce type pour l'encadrement de chaque activité sportive. Nous pensions d'ailleurs avoir été entendus sur ce point par la DEF et votre cabinet.

Or le dernier projet de loi en notre possession dit : " Garantir la sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ".

Sous une autre formulation c'est la reprise de la loi de juillet 2002. De plus utiliser le terme garantir, ne peut que conduire à une multiplication des procédures juridiques en cas d'accident.

Les pratiques sportives (comme d'ailleurs toute activité humaine) comportent des risques. Le problème est donc de prendre des dispositions susceptibles de limiter ces risques au maximum et ceci quelle que soit l'activité pratiquée et le niveau de pratique.

Pour nous " la protection des pratiquants et des tiers " dépend principalement du niveau de diplôme et de la qualité des contenus de formation concernant la maîtrise technique, pédagogique et éducative qui doit intégrer la sécurité des pratiquants et des tiers et la connaissance de l'environnement.

3. Activité s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières

Nous ne contestons pas le fait que certaines activités comportent des risques d'accidentologie plus importants.

- Mais là encore, nous estimons que la garantie déterminante pour la protection des pratiquants et des tiers est totalement liée au niveau et à la qualité des contenus de formation techniques et pédagogiques et à la connaissance de l'environnement.
- Nous maintenons notre opposition totale à ce paragraphe de la loi, qui avait pour objectif :
- de déroger au droit commun,
- de protéger une profession.

C'est pour nous une mauvaise réponse au véritable problème celui de la qualité des formations nécessaires pour l'encadrement d'enfants, d'adolescents, d'adultes dans des activités comportant des risques plus élevés.

Nous ne pouvons d'ailleurs aborder ce problème sans parler du décret d'application de l'article 43, pour lequel nous souhaitons être consultés. Vous trouverez ci-joint des propositions d'amendements portant sur l'article 43 de la loi sur le sport (fiche technique n° 1) et nos exigences concernant le décret d'application (fiche technique n° 2).

Dans l'espoir de voir nos propositions prises en compte, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos salutations respectueuses.

Jean LAFONTAN
Secrétaire Général

Pierre DELACROIX
Secrétaire National

Fiche Technique n° 1

Propositions d'amendements au projet de loi concernant l'article 43

1. Les diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification

Seuls peuvent enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique et sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, répondant aux conditions suivantes :

- 1 être enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues par le II de l'article L. 335-6 du code de l'Éducation.
- 2 Garantir au niveau des compétences techniques et pédagogiques la protection des pratiquants et des tiers.

L'État, fixe par décret la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification remplissant les conditions précitées.

En tout état de cause, nous demandons que le travail interministériel entrepris sur les diplômes entre le Ministère des Sports et le Ministère de la Jeunesse de l'Éducation Nationale et de la Recherche soit poursuivi.

2. Activités à environnement spécifique

Nous demandons, la suppression de ce paragraphe pour les raisons longuement exposées dans notre courrier et dans la fiche technique n° 2.

Mais si ce paragraphe devait être maintenu nous proposons qu'il soit rédigé sur la base suivante : « Lorsque l'activité s'exerce dans un environnement spécifique, le diplôme visé au premier alinéa est délivré par l'État dans le cadre de formations coordonnées par le Ministère des Sports ».

3. Dispense de qualifications pour les fonctionnaires et les agents publics (non titulaires)

Nous proposons la rédaction suivante. Elle permet à notre avis de couvrir les personnels non titulaires recrutés par le Ministère de la Jeunesse de l'Éducation Nationale et de la Recherche ou le Ministère des Sports pour enseigner l'EPS ou encadrer les APS.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas :

- 1 Aux militaires et aux fonctionnaires relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier,
- 2 Aux agents publics recrutés par l'État pour exercer des missions identiques à celles des fonctionnaires relevant du titre II du statut général des fonctionnaires visés à l'alinéa 1 ci-dessus.

Fiche Technique n° 2

Décret d'application de l'article 43 Activités s'exerçant dans un environnement spécifique

Comme nous le soulignons dans notre courrier nous constatons que l'orientation ultra sécuritaire donnée à cet article par la loi de juillet 2000 est maintenue.

Cela signifie que les seules exigences législatives concernant les qualifications nécessaires pour l'encadrement des APS, sont limitées à la sécurité des pratiquants et des tiers.

Cette situation risque d'aboutir :

- à réduire le nombre de pratiquants,
- à augmenter le coût des assurances,
- à inciter le développement des pratiques non encadrées en particulier dans le secteur du tourisme (abandon de l'encadrement des APS, et développement de la location de matériel),
- à faire disparaître de l'enseignement de l'EPS obligatoire les activités s'exerçant dans un environnement spécifique.

La DEF et votre cabinet nous ont informé que vous ne souhaitez pas remettre en cause ce paragraphe de la loi. Nous ne pouvons que le regretter. Car le décret 2002-1289 du 18 octobre 2002 pose deux problèmes :

- la liste des activités,
- les limites fixées pour certaines activités et pas pour d'autres.

La liste des activités :

- la randonnée pédestre en montagne n'est pas citée. Or le bilan des accidents répertoriés pour les mois de juin-juillet-août et septembre 2000, par le Centre National d'Observation de la Sécurité en montagne montre que la randonnée pédestre représente

- 40 % des décès,
- 60 % des blessés,
- 93 % des disparus.

Parmi les activités suivantes : alpinisme, descente de canyons, escalade, parapente, deltaplane, spéléologie, via ferrata, VTT, randonnée à skis.

D'autres activités comme par exemple : le vol à voile, le saut à l'élastique, l'accrobranche ou encore la natation ne seraient pas des activités s'exerçant dans un environnement spécifique ! A l'inverse classer la pratique du SKI (piste et fond) le surf, sur des pistes sécurisées par les stations. La voile qui ne serait à environnement spécifique qu'à 350 kms d'un abri. Ces exemples montrent l'irrationalité de cette classification.

Pour la rédaction du nouveau décret nous vous demandons :

1. que les activités concernées soient citées précisément quand on dit : ski, alpinisme et leurs activités assimilées qu'elles sont ces activités ?
Même exigence pour : le canoë-kayak et disciplines associées.
2. que des limites soient fixées pour le plus grand nombre d'activités.

Nous demandons que pour le ski (piste et fond), le surf, les raquettes, ces activités ne soient classées à environnement spécifique que dans des pratiques exercées hors pistes sécurisées par les stations.

Pour le canyoning la fédération identifie « du canyoning à engagement limité ». Pour la spéléologie : les itinéraires touristiques sécurisés doivent également être exclus.

Enfin, si l'escalade devait être classée dans les activités à environnement spécifique, il faudrait également préciser : haute montagne, moyenne montagne ? 7 et en tout état de cause exclure les surfaces et sites aménagés

Corps supérieur

Donnez votre avis

Lors d'une réunion au ministère le 12 mai, la 18ème version du projet de statut de création d'un corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieur, nous a été remise.

Le directeur des personnels et de l'administration nous a informé qu'un comité technique paritaire ministériel devrait être réuni fin juin 2003 pour donner un avis sur le projet de statut.

L'objectif étant que les premiers accès au corps s'effectuent au 1/09/2003.

Par rapport aux différents projets sur lesquels nous avons travaillé depuis novembre 2002, les désaccords que nous avons rappelés au ministre des Sports et au ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche en janvier 2003 subsistent (voir tableau ci-contre)



Projet ministériel

Propositions du SNEP

Missions pour le corps supérieur : plus administratives que techniques et pédagogiques

Les missions principales sont les suivantes :

- Expertise, études et recherche dans le champ de l'encadrement des APS,
- Ingénierie de formation,
- Conception et évaluation de projets de développement des APS en partenariat,
- Management d'équipes d'athlètes ou d'entraîneurs,
- Coordination de cadres techniques d'Etat et d'équipes techniques régionales.

Le SNEP s'est positionné pour :

- Que les missions soient les plus proches possibles de celles du corps des professeurs de sport,
- Qu'il n'y ait pas des emplois "réservés" pour ce corps,
- Que les personnels de ce corps soient au même niveau hiérarchique que les professeurs de sport,
- Qu'ils conservent des missions techniques et pédagogiques (formation – entraînement)

Le reclassement dans le corps : gains très faibles

Il s'effectue à indice égal ou immédiatement supérieur, donc avec des gains indiciaires très faibles

Voir tableau 1

Ce mode de reclassement ne constitue pas une véritable voie promotionnelle pour les personnels en fonction. Pour les professeurs de sport proches de la fin de carrière, les gains sont faibles, voire inexistantes.

Par exemple, un professeur de sport au 7^e échelon de la hors classe accédant au corps supérieur devra attendre 61 ans 6 mois pour obtenir un gain indiciaire et 62 ans pour que ce gain soit pris en compte pour le calcul de sa pension de retraite.

Sur la base du décret de 1951 avec reconstitution de carrière (à l'identique de celui des agrégés)

Voir tableau 2

Nous ne pouvons que regretter sur cet aspect, que le SNAPS n'ait jamais véritablement pesé pour exiger l'application du décret de 1951 et n'ait pas répondu à notre proposition d'une intervention commune auprès du Premier ministre pour demander son arbitrage.

Hors classe : aucun engagement statutaire

Le projet statut est muet sur le volume d'emplois de hors classe qui sera créé.

Le ministère refuse de s'engager en inscrivant le dispositif dans le statut.

Les créations dépendraient du budget annuellement. Dans la conjoncture actuelle, elles peuvent être réduites à néant.

Le statut des professeurs de sport (ou des professeurs d'EPS) prévoit que le nombre d'emplois de la hors classe représente 15% du nombre d'emplois de la classe normale.

Nous demandons qu'une disposition identique figure dans le statut du corps supérieur.

Accès au corps par concours

Le concours externe serait ouvert pour les professeurs de sport dans les mêmes conditions de titres ou de diplômes que pour les autres candidats.

Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A avec pour seule exigence : 4 ans de services publics

Nous demandons que tous les professeurs de sport titulaires aient la possibilité de se présenter au concours externe.

C'est ce qui existe pour les professeurs d'EPS pour le concours externe de l'agrégation.

Nous demandons que les fonctionnaires de catégorie A (qui ne sont pas en fonction au ministère des Sports) soient titulaires d'un titre ou diplôme exigé pour le concours externe.

Accès au corps par liste d'aptitude (L.A.)

Les personnels détachés sur contrat qui ne sont pas professeurs de sport, DTN, entraîneurs nationaux, directeurs ou directeurs adjoints d'un service ou d'un établissement sont exclus de la L.A.

Nous demandons l'ouverture de la liste d'aptitude à tous les fonctionnaires en poste au ministère des Sports détachés sur contrat PO, HN et dans les établissements nationaux.

Commission technique et pédagogique

Serait créée une commission technique et pédagogique comprenant :

- 4 représentants élus des personnels
- 4 représentants désignés par le ministère

Elle serait consultée :

- pour établir la liste d'aptitude d'accès au corps supérieur,
- pour les titularisations,
- l'accès à la hors classe,
- les mutations.

Nous estimons que cette commission fait double emploi avec la Commission Administrative Paritaire (CAP). Cela signifie surtout qu'il n'y aura ni barème, ni critères pour établir la liste d'aptitude d'accès au corps supérieur et à la hors classe.

C'est l'arbitraire qui sera le critère principal.

Le SNEP propose un barème pour l'accès au corps et pour la hors classe.

En conclusion

Depuis 1985, le SNEP a revendiqué la création d'un corps supérieur dans le secteur sport à l'identique de celui des agrégés.

Nous avons obtenu un recrutement externe par

concours qui a permis que la grille indiciaire du corps supérieur soit la même que celle du corps des agrégés (ce qui n'avait jamais été accepté tant que le projet de statut ne prévoyait pas de concours externe).

Mais nous sommes très loin pour les personnels en place des avantages financiers qui résultent d'un accès au corps des agrégés en ce qui concerne les reclassements, les débuts de carrière et la hors classe non contingentée dans le statut. Les arguments du ministère : " l'Education Nationale obtient des " avantages " statutaires pour les enseignants qui nous sont refusés ".

Il y a de fait un décrochage presque total avec le corps des agrégés et les corps enseignants. Cela risque à terme d'avoir des conséquences sur tous les PTP du ministère des Sports.

Les aspects positifs

Dans le cadre de la politique gouvernementale d'austérité, de casse des acquis sociaux, des services publics, la création du corps supérieur serait un plus.

Il permettrait principalement :

- D'obtenir une carrière proche de celle des agrégés pour les candidats du concours externe,
- D'augmenter le nombre de possibilités promotionnelles en hors classe lorsque des professeurs de sport hors classe accèderaient à ce corps.

Position actuelle du SNEP

Nous estimons malgré tout qu'il s'agit d'un rendez-vous manqué. Ce que nous n'obtenons pas dans le projet de statut sera impossible à obtenir ensuite. En particulier concernant l'amélioration des conditions de reclassement et la mise en place d'un barème pour l'établissement des listes d'aptitude d'accès au corps et à la hors classe.

Dans l'état actuel du projet nous estimons que nous ne pouvons approuver ce texte.

Nous avons besoin de votre avis pour arrêter notre position lors du CTP ministériel de fin juin qui devrait examiner le projet de décret.

Tableau 1

Reclassement des professeurs de sport et CEPJ dans le corps supérieur

ECHELON Professeur de sport (sans ancienneté)	ECHELON de RECLASSEMENT dans le corps supérieur	GAIN INDICIAIRE (Indices nouveaux majorés)	GAIN en francs en net mensuel ⁽¹⁾
5 ^e	3 ^e	+39	897 F
6 ^e	3 ^e	+11	253 F
7 ^e	4 ^e	+23	529 F
8 ^e	5 ^e	+23	529 F
9 ^e	6 ^e	+26	598 F
10 ^e	7 ^e	+23	529 F
11 ^e	8 ^e	+26	598 F
Hors classe 5 ^e	9 ^e	+39	897 F
Hors classe 6 ^e	10 ^e	+42	966 F
Hors classe 7 ^e	10 ^e	0	Aucun ⁽⁵⁾

(5) Il faut attendre trois ans pour atteindre le 11^e échelon.

Tableau 2

Reclassement des professeurs d'EPS dans le corps des agrégés

ECHELON Professeur d'EPS (sans ancienneté)	ECHELON de RECLASSEMENT dans le corps des agrégés	GAIN INDICIAIRE (Indices nouveaux majorés)	GAIN en francs en net mensuel ⁽¹⁾
5 ^e	4 ^e	+79	1 817 F
6 ^e	5 ^e	+87	2 000 F
7 ^e	6 ^e	+98	2 254 F
8 ^e	7 ^e	+104	2 392 F
9 ^e	8 ^e	+117	2 691 F
10 ^e	8 ^e	+72	1 696 F
11 ^e	9 ^e	+76	1 748 F
Hors classe 5 ^e	9 ^e	+39	897 F ⁽³⁾
Hors classe 6 ^e	10 ^e	+42	966 F ⁽⁴⁾
Hors classe 7 ^e	10 ^e	0	Aucun ⁽⁴⁾

(1) valeur du point d'indice en net = environ 23 F,

(2) 1 mois plus tard passage au 9^e échelon : +122 points soit un gain de 2 800 F en net mensuel,

(3) 4 mois plus tard passage au 10^e échelon : +88 points soit un gain de 2 024 F en net mensuel,

(4) 1 an 3 mois plus tard passage au 11^e échelon : +38 points soit un gain de 874 F en net mensuel.

Faites nous savoir

par : Fax : 01 44 62 82 48
Mail : mjs@snefpsu.net

Si vous soutenez les propositions du SNEP :

OUI

NON ⁽¹⁾

Quelle est votre position sur le projet de statut ministériel ?

POUR

CONTRE

ABSTENTION ⁽¹⁾

(1) Rayer les mentions inutiles

CHARTRE INFORMATIQUE AU MINISTERE DES SPORTS :

Le SNEP a veillé au respect des libertés individuelles

Comme toutes les administrations, le Ministère des Sports a dû établir une charte d'utilisation des Techniques d'Information et de Communication (TIC). Ce projet a fait l'objet de quatre rencontres entre l'administration et les organisations syndicales représentatives des personnels, pour garantir le fonctionnement optimal des TIC tout en respectant les droits des agents. Ces réunions ont permis d'amender, de modifier, voire de supprimer certains paragraphes, qui, de par leur rédaction, pouvaient prêter à interprétations multiples (liberticides,...) alors que leur fondement était technique ! Certaines présentations infantilisantes ont été modifiées à la demande des syndicats de la FSU, pour proposer un texte plus pédagogique pour les personnels et leur permettant un plus libre accès à ce fabuleux instrument qu'est Internet. D'autres paragraphes qui auraient pu favoriser le caporalisme de la part de chefs de service ont été supprimés !

Durant tous les travaux, les syndicats, le SNEP particulièrement, ont veillé à ce que l'outil informatique et l'accès à internet ne constitue pas un moyen de contrôle des agents, mais bien une technologie au service des agents et du public !

Fermetures et ouvertures de postes 2003 du secteur Sport (CAS et formateurs)

Fermetures

Région	Lieu d'implantation	Nbre de postes
Aquitaine	DDJS Pyrénées-Atlantiques	1
	DRDJS de Bordeaux	2
Auvergne	DDJS Allier	1
Bretagne	DDJS Morbihan	1
	DDJS Finistère	1
Franche-Comté	DDJS Jura	1
Languedoc-Roussillon	DDJS Aude	1
	DDJS Lozère	1
Lorraine	DRDJS de Nancy	1
Midi-Pyrénées	DDJS Gers	1
	DDJS Lot	1
PACA	DDJS Var	1
Poitou-Charentes	DDJS Charente-Maritime	1
	DDJS Charente	1
Rhône-Alpes	DDJS Ardèche	1
Total Fermetures		16

Ouvertures

Région	Lieu d'implantation	Nbre de postes
Alsace	DRDJS Strasbourg	1
Centre	CREPS	2
Champagne-Ardenne	CREPS	1
Haute Normandie	DRDJS de Rouen (futur CREPS)	1
Ile de France	DDJS Hauts de Seine	1
	DDJS Seine et Marne	1
	DDJS Essonne	1
	DDJS Yvelines	2
	DRDJS Paris	1
Limousin	CREPS	1
Nord-Pas-de-Calais	DRDJS de Lille	1
Pays de Loire	CREPS	1
		(+2 transferts de la DRDJS vers le CREPS)
Picardie	DRDJS d'Amiens (futur CREPS)	1
Rhône-Alpes	CREPS (site de Vallon Pont d'Arc)	1
Guyane	DDJS de Guyane	1
Total Ouvertures		17

Paris, Le 11 mars 2003

Monsieur VILOTTE
 Directeur de Cabinet du Ministre des Sports
 Ministère des Sports
 78 rue Olivier de Serres, 75739 – PARIS CEDEX 15

Monsieur le Directeur,

Comme nous vous en avons informé le 11 mars 2003, aucun représentant de la FSU ne pourra être présent au comité technique paritaire ministériel du mercredi 19 mars 2003, suite au changement de date fixé sans aucune concertation avec notre fédération.

Nous tenons, cependant, à vous informer de la position de la FSU sur le point 4 de l'ordre du jour : " Avis sur le projet de répartition des postes entre les services déconcentrés et les établissements ".

Nous avons beaucoup apprécié le titre de la fiche " modernisation des établissements " qui propose en fait la privatisation de certains services dits " logistiques " dans les CREPS. C'est un peu comme dans le secteur privé, lorsqu'une entreprise ferme et qu'une vague de licenciements en résulte, on parle de " plan social ".

Dans ce ministère, près d'un millier d'emplois ont été supprimés en 20 ans. Tous les services sont proches de l'asphyxie et abandonnent progressivement certaines de leurs missions (en particulier la formation). Opérer des suppressions d'emplois dans certains services, (déjà déficitaires pour répondre aux besoins du service public), pour les réimplanter dans d'autres services qui seraient (d'après certains critères) encore plus déficitaires ne peut être acceptable pour la FSU.

Nous nous opposons à la fois à la privatisation des services de restauration, d'entretien des bâtiments et des espaces verts dans les établissements, et au redéploiement des emplois entre les services uniquement justifié par une volonté de répartition de la pénurie.

Nous sommes également opposés à la décision prise par le Premier ministre et le ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche de décentraliser auprès des collectivités territoriales les personnels TOS. Décision qui aboutira à la suppression des emplois de ces personnels au ministère des Sports. Les collectivités territoriales n'ayant pas compétence sur les services et les établissements du ministère des Sports, cela ne pourra qu'accélérer et favoriser vos intentions de privatisation des services logistiques dans le ministère.

Nous vous informons, que la FSU a proposé aux différentes organisations syndicales de réagir en commun pour s'opposer aux mesures de privatisation et de redéploiement que vous souhaitez mettre en place au ministère des Sports.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations respectueuses.

Pour la FSU
 Gérard ASCHIERI
 Secrétaire Général



Carte des emplois

Les propositions contenues dans l'instruction ministérielle 03-033JS du 13/02/03 ont été totalement modifiées, afin de renforcer le poids des DRDJS. Celles-ci verraient leurs effectifs évoluer à terme de 86 emplois alors que les DDJS en perdraient 146. 60 emplois " s'évaporent ". Préparerait-on le budget 2004 ? (1 fonctionnaire sur 2 partant en retraite ne serait pas remplacé).

Enfin après étude des propositions ministérielles 2 DRDJS jugées " déficitaires " (Bordeaux et Nancy) se verraient supprimées 1 emploi chacune.

C'est à dire que le ministère n'applique pas les règles qu'il a fixées d'une nouvelle répartition des emplois et de la pénurie.

BP JEPS APT :

perte de prérogative injustifiée

Le Brevet Professionnel JEPS Activités Physiques pour Tous (APT) perd, comme le précise l'arrêté du 21 mars 2003, une prérogative majeure du BEESAPT : la direction de centres de vacances et de loisirs (CVL). Pourtant cette prérogative représentait des débouchés non négligeables pour son titulaire. Par contre, le BP Loisirs Tous Publics (LTP) garde cette prérogative du BEATEP qu'il remplace.

Le SNEP a recherché quels contenus de formation ont motivé un tel choix.. Nous avons comparé les maquettes de formation et contenus du BAFD avec celles du BP LTP et du BP APT.

Le BAFD s'articule autour de quatre grands chapitres :

- profils et tâches : la gestion financière, la gestion du patrimoine, la gestion commerciale, la gestion des ressources humaines, la gestion de la production et gestion éducative, les fonctions de l'adjoint pédagogique,
- gestion de réunions : communication, statuts, pouvoirs, organisation et gestion de réunion, la réunion quotidienne en CVL, les objectifs de la réunion de préparation,
- économat : avant, pendant et en fin de centre, les trois grandes lois de l'alimentation rationnelle, l'aspect des menus aux commandes,
- méthodologie de projet : projet éducatif, projet pédagogique, objectifs généraux, objectifs opérationnels, moyens.

L'UC 4 du BP (qui est une UC transversale) reprend une grande partie des compétences du BAFD, à savoir : administration, gestion, gestion des ressources humaines, organisation d'un séjour, conduite de réunion, direction d'une équipe, élaboration-conduite et évaluation de projet, quant à l'utilisation de l'outil informatique et l'aspect communication, ces deux compétences sont abordées dans l'UC 1(transversale elle aussi).

Les contenus du BAFD non intégrés dans le BP concernent la comptabilité, l'économat et la gestion de l'alimentation, la législation relative à l'animation et la direction et les différentes conceptions pédagogiques du CVL. Seul ce dernier point est repris dans l'UC 5 du BP LTP. Ce seul argument ne permet guère de justifier pourquoi le LTP peut diriger un CVL et pas l'APT, d'autant plus que cette décision est lourde de conséquences en terme de débouchés professionnels !

De plus, vu les chiffres annoncés par les services déconcentrés JS relatifs à la carence en directeurs de CVL, deux BP permettant d'accéder aux fonctions de directeur n'auraient sans doute pas été de trop !

Une explication possible : les représentants (salariés et employeurs) du secteur jeunesse et éducation populaire seraient-ils plus vigilants ou plus influents à la CPC que les représentants du secteur sportif ?

Sébastien GAUTIER

CAPN de promotion d'échelon professeurs de sport et détachés dans le corps
N'oubliez pas de nous renvoyer la fiche syndicale de la page 12. Cela permet aux élus du personnel de vérifier l'exactitude des informations données par le Ministère et d'éviter ainsi des erreurs éventuelles, au niveau des notations, date de promotion, présence dans le tableau d'avancement. La CAPN est prévue le 19 juin.

Révision des notations 2002 :

CAPN du 29 avril

L'action que nous avons menée concernant la notation 2001 n'aura pas été inutile pour deux raisons :

– Abandon dans l'instruction ministérielle de notation 2002 de la grille de notation 2001, qui prenait en compte l'ancienneté dans l'échelon pour attribuer la note. Cela avait abouti à près de 300 demandes de révision, et provoqué plusieurs dizaines de recours concernant l'avancement d'échelon 2001-2002.

– La position défendue par le SNEP et ses élus lors des révisions de note en 2001, a été celle retenue par la CAP du 29 avril 2003 pour les révisions de note 2002. C'est-à-dire qu'un collègue qui a les 5 items cochés : très bien, doit avoir la note correspondant à très bien, dans l'échelon considéré qu'elle que soit son ancienneté dans l'échelon. De même si il a : 5 bien, la note correspond à la note bien de la grille de notation de l'échelon considéré etc.

Bilan de la commission : 59 demandes de révision parvenues au Ministère. D'autres n'étaient pas encore arrivées.

35 notations ont été revues en hausse ; 17 notations maintenues car la note proposée correspondait au 5 items cochés ; 5 révisions mises en attente.

2 notations supprimées car concernant des stagiaires 2001-2002.

Les élus du SNEP à la CAPN des professeurs de Sports.

Bernard PHILIPPE – Pierre DELACROIX

Projet de loi sur le sport :

dérive financière

Le projet de loi sur le sport qui devrait être examiné en juin en Conseil des Ministres comporte une disposition qui fragilise le rôle régulateur des fédérations et des ligues au profit des clubs par rapport aux sponsors.

Le SNEP partage l'inquiétude de Serge Blanco président de la ligue de rugby qui écrit dans le journal " Le Monde " du 24/05/03 " Le projet de loi de Jean-François Lamour menace l'organisation du sport " .

Pourtant les Etats généraux du sport avaient plébiscité l'organisation du sport français. Auraient-ils servi à rien ?

Lutte antidopage :

nouvelle avancée au niveau mondial

La conférence mondiale de Copenhague a approuvé le 5 mars 2002, le principe d'un code mondial antidopage. 70 Etats ont signé (ou promis de signer) la " déclaration de Copenhague " par laquelle ils reconnaissent l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et s'engagent à appliquer le code mondial pour les jeux d'hiver de 2006. Le mouvement sportif : CIO, fédérations internationales, comités nationaux olympiques, comité international paralympique, organisations nationales s'engagent après approbation de leurs organismes compétents respectifs à mettre le code en application au plus tard le 1er jour de jeux d'Athènes (soit en 2004). Une étape importante a été franchie. Cette volonté affirmée des fédérations et des gouvernements à mutualiser davantage leurs efforts devrait aboutir en 2006, afin de concrétiser une avancée définitive.

Pierre DELACROIX

FICHE SYNDICALE DE PROMOTION 2002/2003

Professeurs de sport et détachés dans le corps

Nom : Prénom (s) : Date de naissance :

Nom de naissance (de jeune fille pour les femmes mariées) : Téléphone : Date de paiement :
cotisation syndicale 2002/2003 :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville ou bureau distributeur :

Vous êtes en poste (1)

DDJS	DRJS	Département ou région
Etablissement	Contrat PO ou HN	

Votre affectation précise :

Votre catégorie (1)

Professeur de sport	Prof. EPS	C. E. EPS	Autres
---------------------	-----------	-----------	--------

Vous êtes promouvable, si l'ancienneté dans votre échelon (dans le corps des professeurs de sport) atteint, entre le 01/09/2002 et le 31/08/2003, la durée précisée dans les tableaux d'avancement ci-dessous, depuis votre dernier passage d'échelon ou suite à un reclassement.

Votre notation 2002 dans le corps des professeurs de sport :



Notation Attention !

**Si vous êtes promouvable
entre le 01/09/2002 et le 31/08/2003
C'est la note de l'année 2002 qui est prise en compte et
que vous devez donc nous indiquer.**

Echelons	Grd choix 30%	Choix 50%	Ancienneté 20%
Prof de sport			
1er au 2ème	-	-	3 mois
2ème au 3ème	-	-	9 mois
3ème au 4ème	-	-	1 an
4ème au 5ème	2 ans	-	2 ans 6 mois
5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Échelon actuel	Date d'effet de votre dernière promotion ou reclassement			Reliquat éventuel d'ancienneté dans l'échelon au 01/09/2001		
	Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année

Précisez à quelle date vous êtes promouvable

- au grand choix :

Jour	Mois	Année
- au petit choix :

Jour	Mois	Année
- à l'ancienneté :

Jour	Mois	Année

Cette fiche est à renvoyer au :
SNEP
76 rue des Rondeaux
75020-PARIS

**+ 2 timbres à 0,46€
(sans les coller)**

(1) Entourez la case qui vous concerne